

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

L'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie PACA

La Métropole d'Aix Marseille Provence

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Année-2024

PARTIES :

La présente convention a pour objet de définir le projet de partenariat entre :

**L'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie PACA, ci-après dénommée
« l'ADEME »**

2, boulevard de Gabès, C.S. 50139, 13267 Marseille

Représentée par Monsieur Yves LE TRIONNAIRE, Directeur régional ;

La Métropole d'Aix Marseille Provence, ci-après dénommée « la Métropole »

Le Pharo 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille

Représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente ;

La Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, ci-après nommée « la DRAC »

23 Bd du Roi René, 13100 Aix-en-Provence

Représentée par Madame Bénédicte LEFEUVRE, Directrice régionale.

ARTICLE 1 : OBJET

L'ADEME, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la DRAC s'engagent dans un partenariat pour 2024. La présente convention a pour objet de définir le cadre sur lequel les parties se sont entendues pour la mise en œuvre de ce partenariat.

Ce partenariat prendra la forme d'un colloque d'envergure régionale sur le thème des îlots de chaleur et des stratégies de rafraîchissement urbain dans les espaces patrimoniaux protégés, placés sous la responsabilité du ministère de la Culture (périmètres de protection autour des monuments historiques, secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, pays d'art et d'histoire).

Elle doit permettre de réunir les éléments de connaissance et les initiatives en faveur de l'adaptation au réchauffement climatique des centres-villes dans les conditions particulières des espaces protégés. Les enjeux de renaturation et de biodiversité font partie intégrante de cette réflexion.

Ce colloque doit ainsi permettre de sensibiliser et mobiliser les acteurs régionaux compétents dans ce domaine (prioritairement les élus locaux et techniciens urbanisme et aménagement des collectivités) en vue d'initier de nouvelles actions concrètes sur le territoire régional.

ARTICLE 2 : RÔLES ET MISSIONS DES PARTIES

L'organisateur du colloque aura en charge de :

- Mobiliser ses connaissances et l'expérience acquise en matière d'adaptation des aménagements au réchauffement climatique pour définir le contenu et le déroulé de la journée de séminaire et des visites de territoires/journées thématiques dans les autres départements de la région en accord avec les autres parties ;
- Assurer la préparation et le déroulement logistique et technique du séminaire et des visites de territoires/journées thématiques dans les autres départements de la région en accord avec les autres parties;
- Identifier, contacter et mobiliser les intervenants pertinents, après validation par les autres parties ;
- Assurer la communication en temps utile, auprès des publics visés, prendre les inscriptions, gérer l'accueil et la prise en charge des participants au séminaire tout au long de la journée ;
- Prendre toute initiative utile à la réussite du séminaire, en accord avec les autres parties ;
- Prendre en charge l'intégralité des frais inhérents à l'organisation, au déroulement et à la communication du séminaire, dans le respect du budget maximal alloué à l'opération ;
- Réaliser un compte-rendu des interventions de la journée, sous la forme d'actes destinés à être publiés au format numérique et/ou repris dans des publications ultérieures des parties.

L'ADEME s'engage à :

- Collaborer avec les autres parties pour définir le contenu et le déroulé du séminaire et des visites de territoires/journées thématiques ;
- Mettre à disposition l'ensemble de son expertise et de ses références pertinentes, au niveau régional comme national et notamment assurer un lien étroit entre le séminaire

et les travaux qu'elle mène sur le sujet, en particulier dans le cadre de son dispositif « plus fraîche ma ville » ;

- Communiquer sur l'évènement auprès de son réseau de partenaires ;
- Mobiliser le cas échéant des intervenants pertinents pour prendre part aux activités du séminaire ;
- Contribuer au financement de l'opération ;
- Envisager une publication sur le thème des ilots de chaleur dans les espaces patrimoniaux – cette publication ne fait pas l'objet de la présente convention.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- Collaborer avec les autres parties pour définir le contenu et le déroulé du séminaire et des visites de territoires/journées thématiques ;
- Mettre à disposition l'ensemble de son expertise et de ses références pertinentes notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie métropolitain ;
- Mettre à disposition le matériel utile à sa disposition et toute salle pertinente sur laquelle elle disposerait d'avantages tarifaires ;
- Communiquer sur l'évènement auprès de son réseau de partenaires ;
- Mobiliser le cas échéant des intervenants pertinents pour prendre part aux activités du séminaire ;
- Contribuer au financement de l'opération ;
- Faire le lien avec ses travaux en cours sur les ilots de chaleur et plus globalement l'aménagement de la ville et de espaces publics.

La DRAC s'engage à :

- Collaborer avec les autres parties pour définir le contenu et le déroulé du séminaire et des visites de territoires/journées thématiques ;
- Mettre à disposition l'ensemble de son expertise et de ses références, notamment les rendus des récentes opérations qu'elle a initié sur ce thème, dans le cadre de son programme « transipat » ;
- Communiquer sur l'évènement auprès de son réseau de partenaires ;
- Mobiliser le cas échéant des intervenants pertinents pour prendre part aux activités du séminaire ;
- Contribuer au financement de l'opération ;
- Envisager une publication sur le thème des ilots de chaleur dans les espaces patrimoniaux – cette publication ne fait pas l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONTENU DU SEMINAIRE ET CALENDRIER

Le séminaire portera sur les thèmes et les objectifs mentionnés à l'article 1.

Pour cela, un colloque sera organisé en juin 2024 puis il sera suivi de visites de territoires/journées thématiques qui s'échelonneront sur l'année 2024. Le colloque aura lieu de préférence fin juin 2024 afin de correspondre à une période de mobilisation autour du réchauffement climatique et de ses conséquences. Cette période pourra toutefois être modifiée au regard des contraintes de l'opération et avec l'accord des trois parties.

La date définitive de l'évènement devra être arrêtée au plus tard 6 mois avant la tenue de l'évènement.

Un « à noter dans vos agenda » devra être envoyé au public cible le plus en amont possible et au plus tard 4 mois avant l'évènement.

Le colloque devra être dimensionné pour 150 à 200 participants.

Il devra permettre d'aborder plusieurs questions utiles à la bonne appréhension du sujet :

- Sur un temps en plénière, il sera question de l'état des lieux de la situation, présente ou à venir. Celui-ci devra permettre de comprendre les enjeux du réchauffement climatique, les prévisions actuelles pour la métropole voire la région PACA et les impacts prévisibles sur les espaces protégés spécifiquement. D'autres enjeux pourront également être introduits (chute de la biodiversité, crise environnementale globale, etc.). A l'inverse, les servitudes et enjeux liés aux espaces protégés et les difficultés particulières qu'ils posent dans la perspective de l'adaptation au réchauffement climatique seront également étudiés.
- Un deuxième temps, sous la forme d'un « marché aux initiatives », permettra de présenter des réflexions ou des solutions mises en œuvre. Il devra autant aborder des solutions historiques mobilisées par le passé que des innovations contemporaines. Des références à des pays étrangers, en particuliers soumis à des conditions de climats identiques à celles à venir pour la région PACA dans les prochaines décennies devront être mobilisées.

Un troisième temps consistera à organiser des visites de terrain/journée thématiques dans les autres départements de la région. Cela permettra notamment de prolonger les échanges et réflexions engagés durant le colloque mais également de rendre concret et visible les solutions et initiatives locales.

ARTICLE 4 : RESTITUTION

Le colloque fera l'objet d'une synthèse et permettra de garder une trace écrite des enseignements de la journée.

Celle-ci pourra prendre tout format utile et sera diffusée en version numérique à la plus large audience possible, non limitée aux seuls participants et après validation par les parties. Les parties engagent dès lors à la diffuser dans leurs réseaux respectifs et sur leurs sites internet, sous réserve de leurs conditions propres de publication en ligne.

Cette synthèse pourra être également réutilisée dans le cadre de projet de publication portée par les parties et visant à sensibiliser les acteurs aux enjeux de transition écologique et d'îlots de chaleur appliqués aux espaces patrimoniaux. La DRAC prévoit notamment de réaliser une synthèse des enseignements de l'ensemble de son programme à partir de 2025. Le format initial de la synthèse pourra être modifié, le cas échéant, afin d'être adapté au projet de publication.

Les images utilisées devront être libres de droit. De même, l'utilisation des documents (diaporamas, photos, etc) mobilisés par les intervenants pendant le séminaire devra avoir été discuté et un accord obtenu avant toute publication résultant du séminaire, le cas échéant.

Les parties pourront envisager tout autre outil de valorisation complémentaire pertinent.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE COMMUNICATION ET UTILISATION DES LOGOS

Les actions conduites dans le cadre de ce partenariat pourront être valorisées sur tout support.

Toutefois, toute forme de communication sera soumise à l'accord préalable des parties à la présente convention par tous moyens à leur convenance, de même que toute publication utilisant les contenus fournis par les parties.

L'utilisation de documents fournis par les parties inclut systématiquement la mention de la provenance des documents.

Les parties s'engagent à s'associer mutuellement à toutes les actions de valorisation des travaux issus de ce partenariat en mettant en évidence le cadre partenarial (logos, préambules et préfaces, référence à la convention).

L'ADEME, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la DRAC sont autorisées à publier les documents produits dans le cadre du séminaire sur leurs propres supports d'édition et de médiation, sous condition de la mention explicite de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Le budget maximal alloué pour cette opération est fixé à 30 000€ TTC.

Ils se répartissent comme suit :

- 5 000€ pour l'ingénierie nécessaire à l'organisation du séminaire - 2024

- 25 000€ pour couvrir l'ensemble des frais hors ingénierie (communication, signalétique, frais d'inscription, défraiement et coût des intervenants, location de la salle et du matériel, buffet-déjeuner, accueil café, etc.).

L'ADEME s'engage à allouer une subvention de 5 000 € pour les dépenses engagées dans le cadre de ce partenariat.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à hauteur de 5 000 € pour les dépenses engagées dans le cadre de ce partenariat.

La DRAC s'engage à allouer une subvention de 20 000 € pour les dépenses engagées dans le cadre de ce partenariat.

Ces aides financières seront versées respectivement par l'ADEME, la Métropole et la DRAC en direction de l'organisateur du colloque. Un compte des dépenses pourra être demandé par les parties.

Ces participations financières ne font pas l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature et s'achèvera, au plus tard, au 31 décembre 2024.

Cette convention est établie en 3 exemplaires

Aix, le

Le directeur de l'agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie PACA Yves LE TRIONNAIRE	
La présidente de la Métropole d'Aix Marseille Provence Martine VASSAL	
La directrice régionale des Affaires Culturelles de PACA, Bénédicte LEFEUVRE	